



APPEL A PROJETS

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ISOLES

2019

REGLEMENT

Credit photo : Ecole de musique des 4 Montagnes

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département de l'Isère a adopté son schéma départemental de l'enseignement artistique et de l'éducation culturelle pour 2014-2018, avec trois grands objectifs : aménager le territoire, structurer et diversifier une offre pluridisciplinaire, généraliser l'éducation artistique et culturelle. Ce schéma, ses critères de financement et ses actions sont prolongés pour l'année 2019.

Les objectifs que le schéma 2014-2018 met en avant ont été développés au sein d'une formation-action de grande ampleur qui a conduit les établissements d'enseignement artistique à constituer des réseaux par bassin de vie et les formaliser au travers de chartes.

Une dizaine de réseaux territoriaux formalisés ou en cours de formalisation ont été recensés depuis 2016. Or, certains établissements d'enseignement artistique ne sont pas en mesure d'intégrer un réseau territorial en raison de leur isolement géographique. Il semble toutefois utile de les inciter à travailler avec les autres acteurs éducatifs et culturels de leur territoire afin qu'ils touchent un nouveau public et développent leur mission de sensibilisation et de découverte de la culture.

BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les organismes pouvant soumissionner à cet appel à projets sont les établissements d'enseignement artistique publics ou associatifs isérois financés par le Département de l'Isère, isolés en raison de leur situation géographique : en particulier en Chartreuse, Vercors, Matheysine, Vals du Dauphiné, Oisans.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1- LES CRITÈRES GÉNÉRAUX

Le projet proposé doit impérativement être élaboré en partenariat avec un réseau d'acteurs éducatifs et culturels du territoire, être viable techniquement et financièrement et avoir été communiqué à l'EPCI du bassin de vie.

Le projet doit inclure une démarche évaluative.

2- LES CRITÈRES THÉMATIQUES

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une des thématiques suivantes :

- I) Les projets d'éducation artistique et culturelle, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir), à destination d'un public mixte mêlant les élèves de l'EEA mais également des participants extérieurs à l'EEA.

Seront plus particulièrement soutenus :

- ❖ *Les projets à destination des jeunes entre 11 et 24 ans (avec au moins deux partenaires : collèges, MJC, services jeunesse, centres de loisirs...)*
- ❖ *Les projets intergénérationnels*
- ❖ *Les projets faisant intervenir des artistes professionnels d'autres disciplines que la musique (danse, théâtre, cirque, arts plastiques)*

- 2) L'acquisition par l'établissement d'enseignement artistique de matériel (parc instrumental, logiciels, partitions, matériel de sonorisation...), qui sera mutualisé avec des partenaires sur le territoire (MJC, services jeunesse, centres de loisirs...).

NATURE, MONTANT, ET MODALITÉS DE LA SUBVENTION

1- DURÉE DES PROJETS

La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder 1 an, ou 2 si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

2- LA SUBVENTION

La subvention est plafonnée à 3000€ par établissement.

L'aide départementale ne peut excéder 75% du budget total du projet ce qui implique de trouver d'autres financeurs.

La valorisation dans le budget de frais de fonctionnement, pris en charge par d'autres financeurs que le Département, est possible pour la thématique I.

La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

3- LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ❖ frais artistiques (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
- ❖ frais de personnel (coordination du projet);
- ❖ investissement (acquisition de logiciel, d'instruments, de matériel mutualisés);
- ❖ prestations (transport, logistique...).

4- CLAUSE RELATIVE À LA COMMUNICATION

Le Département se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le versement des aides qui n'auraient pas fait l'objet des mentions relatives au partenariat du Conseil départemental. Le cas échéant, le non-respect des clauses de communication expose le bénéficiaire au non versement des subventions, voire à leur rétrocession.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES	DÉTAILS
OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT	A partir de début mars, les porteurs de projet sont invités à télécharger le dossier de l'appel à projets sur le site isere-culture. Puis à le retourner renseigné et accompagné des pièces justificatives par mail au Département de l'Isère- service Ressources au plus tard le 1er juillet 2019 .
INSTRUCTION DES DEMANDES ET SÉLECTION DES DOSSIERS	Les dossiers seront instruits par les services du Département. Si besoin est, les services pourront demander des compléments d'information.
PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE	Si une suite favorable est donnée à leur demande, les porteurs de projets en seront informés par courrier à l'automne 2019.
BILAN/ÉVALUATION DES ACTIONS	Les bénéficiaires devront réaliser un compte-rendu des actions menées.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

**Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Développement culturel et Coopération**

Hanna Stier – Chargée de mission : 04.76.00.37.34 / hanna.stier@isere.fr

Anne-Marie Terret – Suivi administratif et financier des subventions : 04.76.00.33.87 / anne-marie.terret@isere.fr